

CT 098/2022-06	2022-214-ATC-00075	Titre	Réglementation de la circulation ROUTE DE PASSE LOURDAIN et abords du Parc Strunga
Référence du chantier à rappeler : 2022-214-ATC-00075		PJ	

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDERANT** que l'organisation des festivités du 14 juillet 2022 au parc Strunga nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 13/07/2022 au 14/07/2022, ROUTE DE PASSE LOURDAIN et aux abords du parc,

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1**

**Du mercredi 13 juillet 2022 à 13 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 1 heure:**

Le stationnement sera réservé aux véhicules GIC-GIC sur les parkings situés avenue de Lorch, entre la base de canoë et le pont SNCF.

**Du jeudi 14 juillet 2022 à 19 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 1 heure, la circulation et le stationnement seront interdits:**

Côte du vieux moulin dans sa partie comprise entre l'avenue des Hauts de la Chaume et la route de Mon Repos.

Mise en place d'une déviation par:

Direction Ligugé (La rocade RD162 et la route de Ligugé)

Direction centre-bourg (la rocade RD162 et la route de Poitiers).

Avenue de Lorch, dans sa partie comprise entre l'entrée du Parc Saint-Nicolas et la côte du Vieux Moulin. Seule la circulation des véhicules GIC-GIG sera autorisée.

**Du jeudi 14 juillet à 19 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 1 heure, la circulation sera en sens unique:**

Chemin de derrière les murs. La circulation se fera dans le sens Avenue de la Gare vers la rue de Mauroc.

**Du jeudi 14 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 1 heures:**

La circulation piétonne et cycliste sera interdite sur le chemin longeant les berges du Clain, dans sa partie comprise entre la base de canoë et le camping.

La circulation piétonne sera interdite sur le viaduc.

**Du jeudi 14 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 1 heure, la circulation sera interdite:**

Route de Passelourdain dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le camping.  
Mise en place d'une déviation par l'avenue des Grottes de Passelourdain et de la rue de Mauroc.

**Du jeudi 14 juillet 2022 à 8 heures au dimanche 15 juillet 2022 à 1 heure, un périmètre de sécurité sera instauré sur la zone de tir du feu d'artifice.** Ce périmètre sera délimité par un barriérage. Seuls les artificiers, les organisateurs et les agents de sécurité seront autorisés à pénétrer dans ce périmètre de sécurité.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise la commune de SAINT-BENOIT.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 14.06.2022  
Po/Le Maire  
L'adjoint,  
   
Alain JOYEUX  
Bernard PETERLONGO

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**  
Le responsable du CDR Centre  
Les Rapides du Poitou  
VITALIS  
SAMU de la Vienne  
Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert  
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne  
Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics  
Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)  
Direction Déchets  
CODIS  
Services Techniques Accueil (la commune de SAINT-BENOIT)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection

des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd@grandpoitiers.fr](mailto:dpd@grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07